



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 16/07/14

Reçu en Préfecture le : 16/07/14
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mardi 15 juillet 2014
D - 2014/372

Aujourd'hui 15 juillet 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Josy REIFFERS, Monsieur Vincent FELTESSE

**Renouvellement du nombre de membres appelés à
siéger au comité technique en vue des prochaines
élections professionnelles. Décision. Autorisation.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 398/85 en date du 18 octobre 1985, la Ville de Bordeaux décidait la création en son sein d'un Comité Technique Paritaire, conformément aux dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Le Comité Technique est consulté pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services ;
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- à la formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle ;
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- à la protection sociale complémentaire et l'action sociale ;
- aux principales décisions à caractère budgétaire ayant des incidences sur la gestion des emplois.

Il est réuni par son Président.

En application de l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et son décret d'application n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics le conseil municipal est tenu de délibérer avant le 25 septembre 2014 en vue de fixer, après consultation des organisations syndicales, la position de la collectivité sur plusieurs points concernant les instances de représentation du personnel. La consultation des organisations syndicales actuellement représentées, Force Ouvrière, CGT et CFDT, a été formellement établie par procès verbaux signés en date du 22 mai 2014.

1/ Paritarisme :

Le principe du paritarisme a été supprimé par la loi de rénovation du dialogue social du 5 juillet 2010. Dès lors, l'avis du Comité Technique est valablement rendu lorsque l'avis des seuls représentants du personnel est sollicité. Il est néanmoins possible de rétablir la parité au sein du Comité Technique par délibération.

Par conséquent, après consultation des organisations syndicales actuellement représentées, il est proposé de rétablir le paritarisme des représentations au sein du Comité Technique. Ce choix permet de désigner un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

2/ Nombre de représentants du personnel au sein du Comité Technique :

En application de l'article 1^{er} du décret n°85-565 du 30 mai 1985, il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre de membres titulaires du personnel appelés à siéger, en fonction de l'effectif des agents électeurs dans la collectivité. Pour un effectif supérieur à 2000 agents, ce nombre est compris entre 7 et 15 membres titulaires. Le nombre de membres suppléants est égal à celui des membres titulaires.

Le Comité Technique Paritaire de la Ville de Bordeaux est actuellement composé de :

- 8 membres titulaires représentants de la collectivité,
- 8 membres titulaires représentants du personnel.

Après consultation des organisations syndicales actuellement représentées et en vue du renouvellement général des Comités Techniques lors des élections professionnelles prévues le 4 décembre 2014 à la proportionnelle à la plus forte moyenne à un tour, il est proposé de maintenir à 8 le nombre de représentants titulaires du personnel élus à la représentation proportionnelle pour siéger au Comité Technique de la Ville de Bordeaux.

3/ L'expression du vote des représentants de la collectivité :

En application de l'article 26 du décret 85-565, l'avis du Comité Technique est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative sauf à prévoir par délibération le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Après consultation des organisations syndicales actuellement représentées, il est proposé de maintenir le vote du collège des représentants de la collectivité au sein du Comité Technique de la Ville de Bordeaux.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les conclusions des trois propositions qui précèdent.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 15 juillet 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN